

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ACCOUS**

Séance du 10 novembre 2011

L'an deux mil onze et le dix novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur BERGEZ.

Présents : M.M. BERGEZ, LASSUS, MOULIA, ASSERQUET, Mmes BERDOY, LESIRE-PIZZUTTO, LACASTE, CACHELOU.

Absents : M.M. ESQUIRRE-LESPY, Mme CASENAVE.

Excusés : M. COULOUME a donné procuration à M. LASSUS

8 - TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1%**.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Toutefois, le taux fixé ci-dessus, pourra être modifié tous les ans.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

Pour extrait conforme,

ACCOUS, le 15 novembre 2011

L'Adjoint au Maire.



REÇU

le 15 NOV. 2011

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE**